



COMPTE-RENDU SEANCE DU 28 JUIN 2012

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 28 juin 2012

Décide :
A L'UNANIMITE

Approbation du procès-verbal du 31 mai 2012

Ferme Géronimus

De confirmer les propositions émises par la SAFER Lorraine comme convenu lors de la réunion du 20 mars 2012 concernant la reprise de l'exploitation du GAEC des Champs Fleuris (Frères HASELINT) par Monsieur Ludovic GERONIMUS.

Maîtrise d'œuvre travaux divers de voirie 2012 – Avenant n°2

D'accepter un avenant de 18 360,10€ HT. au marché de maîtrise d'œuvre (YXOS) concernant la modification du forfait de rémunération en raison d'une part, de la suppression des travaux de la route de Thionville et d'autre part des travaux supplémentaires de voirie sur divers secteurs de la Commune

Acceptation d'indemnité d'assurance par la ville

D'accepter remboursement de l'assurance de la ville à hauteur de 4 020,95 €, suite aux dommages occasionnés sur la porte coulissante du manège par un tracteur lors d'un choc au Centre Equestre le 14 février 2012.

Modification du tableau des effectifs

De créer

- un emploi de Technicien, à temps complet,
- deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à temps complet.
- un emploi de Puéricultrice de classe normale, à temps complet, pour exercer ses fonctions au multi-accueil.
- un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants, à temps non complet, à raison de 17 heures 30 pour exercer ses fonctions au sein du service périscolaire.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière médico-sociale au grade d'Educateur de Jeunes Enfants.
- un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe, à temps non complet, à raison de 27 heures 18 pour exercer ses fonctions au sein de l'école maternelle « Saint-Matthieu ». Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe.
- un emploi d'Adjoint d'Animation de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 30 heures pour exercer ses fonctions au sein du centre social. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie C de la filière animation.

Régie de recette – Centre Social

De créer à créer une régie de recettes dont l'objet vise l'ensemble des animations (mercredis récréatifs, centres aérés, animations adolescents et animations familles) et des locations du Centre Social Louise Michel. Le régisseur sera Monsieur Fabrice MANGIN, Directeur du Centre Social Louise Michel.

Participation aux frais d'un agriculteur

De verser une participation de 1 500 € à l'agriculteur concerné en dédommagement du fait de l'implantation massive des Gens du Voyage sur l'ancien terrain communal de Rugby qu'il exploitait.

à 22 voix pour et 7 voix contre

Garantie d'emprunt Batigère – Quartier République

D'adopter les éléments suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Guénange accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 850 000,00 € souscrit par BATIGERE SAREL auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt Eco-prêt est destiné à financer la réhabilitation de 190 logements à Guénange, Quartier SAMEC Tranche 1.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 850 000,00 €
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 15pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Amortissement : naturel

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par BATIGERE SAREL, dont ils ne se seraient pas acquittés à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à BATIGERE SAREL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et de consignations et l'emprunteur.

à 27 voix pour et 2 voix contre

Introduction de clauses sociales dans les marchés publics

D'adopter et d'insérer le principe de clauses sociales dans les marchés publics au règlement intérieur des marchés publics (Délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2010). Dans le cadre et le respect du Code des Marchés Publics, la commande publique peut favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article 14 du code des Marchés Publics, de fixer dans le cahier des charges de certains marchés publics des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra d'une part de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion et d'autre part de répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement. Désormais et dans le prolongement de cette démarche, la commune prendra en compte la possibilité offerte par l'article 53 (point 1) du Code des Marchés Publics d'utiliser pour les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le Maire,
Jean-Pierre LA VAULLÉE